

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ASCENSEUR RELIANT LE REFECTOIRE
SCOLAIRE A L'ECOLE PRIMAIRE - COMMUNE DE MONTAGNAC - MONTPEZAT**

DECISION DU MAIRE
N° 2019/28

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 2015/06 du 10 avril 2015, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la proposition d'un contrat de maintenance KONE Care TM pour l'équipement N° 43143532, installé par la société KONE ;

DECIDE :

Article 1 : de signer un contrat de maintenance KONE Care TM concernant l'équipement N° 43143532, soit l'ascenseur qui relie le réfectoire scolaire à l'école primaire de Montagnac - Montpezat avec la société KONE – Zac de l'Arénas – Aéroport – 455 Promenade des Anglais – à NICE ;

Article 2 : Ce contrat s'élève à un montant total annuel HT de 1 240,00 € (soit 1 488,00 € TTC la première année) ;

Article 3 : Ce marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois. La durée globale maximale du marché sera de quatre ans ;

Article 4 : Monsieur le Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Fait à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 03 octobre 2019

Le Maire
François GRECO